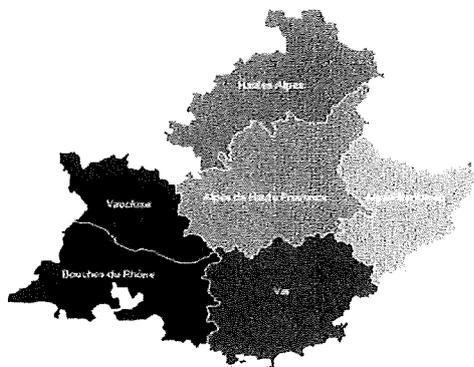


# SYNTHESE DE L'ACTIVITE ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES SOINS PSYCHIATRIQUES DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

ANNEE 2018

Département des soins psychiatriques sans consentement  
Département des Alpes de Haute Provence  
15 mars 2019



**ars**  
● Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes  
Côte d'Azur

## 1/ Composition de Commission Départementale des Soins Psychiatriques :

Composition de la commission du 01/01/2018 au 31/12/2018 :

- médecin psychiatre libéral ;
- représentante de l'UNAFAM (Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques) ;
- représentante de l'APAJH (Association pour Adultes et Jeunes Handicapés) ;
- médecin généraliste ;
- médecin psychiatre hospitalier ;
- vice-président au Tribunal de Grande Instance de DIGNE LES BAINS ;

COMPOSITION DE LA CDSP		
Membres prévus	Membres désignés	Membres siégeant effectivement
1 magistrat	1	1
1 psychiatre désigné par le procureur près la cour d'appel	1	1
1 psychiatre désigné par le représentant de l'Etat dans le département	1	1
1 médecin généraliste	1	1
1 représentant d'association agréée de personnes malades	1	1
1 représentant d'association agréée de familles de personnes malades	1	1

## 2/ Réunions :

Quatre réunions ont eu lieu durant l'année 2018 : 13/03/2018, 19/06/2018, 18/09/2018, 18/12/2018.

Lors de celles-ci, 45 dossiers ont été examinés.

L'examen des dossiers a porté sur ceux des patients en SDDE pour péril imminent depuis plus de trois mois et sur ceux des patients en SDRE sous mesure depuis plus d'un an et bénéficiant de programmes de soins.

### Activité de la CDSP des ALPES DE HAUTE PROVENCE du 01/01/2018 au 31/12/2018 :

2018	MARS	JUIN	SEPTEMBRE	DECEMBRE	TOTAL
SDDE	7	8	6	10	31
SDRE	7	4	3	0	14
<b>TOTAL</b>	<b>14</b>	<b>12</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>45</b>

**TOTAL SDDE+SDRE = 45**

Au cours de l'année 2018, la commission a reçu trois patients ayant écrit un courrier à cette dernière.

### **3/ Plaintes et requêtes des malades ou de leur entourage**

Une affiche informant la venue des membres de la CDSP est produite à chaque visite d'établissement, permettant aux patients de pouvoir être informés de la date de la visite et de pouvoir rencontrer s'ils le souhaitent les membres de la CDSP.

Le premier patient avait fait part de son souhait d'une levée de sa mesure de soins de SDRE et de la mise en place de soins libres. La commission avait indiqué qu'au regard de son état clinique, cette demande était prématurée.

Le deuxième patient avait fait part de son souhait de pouvoir passer d'avantage de temps au domicile de ses parents et de pouvoir réintégrer in fine son domicile. La commission avait fait valoir qu'il convenait de poursuivre les soins afin que le patient puisse acquérir l'autonomie suffisante en vue de réintégrer son appartement.

Le troisième patient avait fait part de son souhait d'une levée de sa mesure de soins de SDDE. La commission a fait valoir qu'au regard de son état clinique (problème de consommation d'alcool) cette demande était prématurée.

Ces trois patients ont tous pu bénéficier d'une levée de leur mesure de soins pour des motifs médicaux.

*Par son examen pluridisciplinaire des dossiers de patients par des psychiatres, des représentants de la justice et des représentants d'association de familles ou d'usagers, la CDSP des Alpes de Haute Provence vérifie, dans le cadre de sa mission légale d'examen de la situation des personnes admises en soins psychiatriques au regard du respect des libertés individuelles et de la dignité des personnes, les motivations médicales et matérielles des décisions d'admission, de maintien et de modification du mode de prise en charge des mesures de soins psychiatriques. Cette vérification porte aussi sur la conformité des actes juridico-administratifs qui sanctionnent la prise en charge.*

### **4/ Visite de l'établissement**

Une visite a été effectuée le 19 juin 2018 : pavillon CLAUDEL et pavillon F

Il en est ressorti les points suivants : les locaux apparaissaient en bon état avec certaines réserves. Des travaux étaient à prévoir (peintures à rafraîchir), problème d'isolement (chaleur qui se diffuse au sein de certaines pièces notamment en période estivale).

Les chambres d'isolement étant occupées au moment de la visite, il a été impossible de les voir. Il conviendra de les visiter lors de la prochaine visite et d'avoir accès au registre.

Cette visite a permis de rencontrer un cadre supérieur de santé au service de psychiatrie générale qui est toujours extrêmement précieux pour s'informer des conditions de vie des patients hospitalisés.

**5/ Statistiques des mesures de soins psychiatriques sans consentement dans le département des Alpes de Haute Provence en 2018**

**STATISTIQUES D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
DES SOINS PSYCHIATRIQUES DES ALPES DE HAUTE PROVENCE en 2018**

**Données de cadrage (période du 01/01/2018 au 31/12/2018)**

<b>Nombre total de mesures de soins psychiatriques</b>	<b>250</b>	
- dont nombre total de SDRE et SDJ	45	
- dont nombre de mesures prises en application de l'article L. 3213-1 du CSP	15	
- dont nombre de mesures prises après application de l'article L. 3213-2 du CSP	25	
- dont nombre de mesures prises en application de l'article L. 3213-7 du CSP	1	
-dont nombre de mesures prises en application de l'article L.3213-7 du CSP avec maintien	0	
- dont nombre de mesures prises en application de l'article 706-135 du CPP	3	
- dont nombre de mesures prises en application de l'article 706-135 du CPP avec maintien	0	
- dont nombre de mesures prises en application de l'article L. 3214-3 du CSP	1	
- dont nombre total de SDDE	205	
- dont nombre de SDT	11	
- nombre de SDTU	127	
- nombre total de SPI	67	
<b>Nombre total de mesures de soins psychiatriques de plus d'un an</b>	<b>72</b>	
- dont nombre de SDRE et SDJ	27	
- dont nombre de SDDE	45	
- dont nombre de SPI	11	
<b>Nombre total de levées de mesures de soins psychiatriques</b>	<b>166</b>	
- dont nombre de levées de SDRE et SDJ	22	
- dont nombre de levées de mesures prises en application de l'article L. 3213-1 du CSP	8	
- dont nombre de levées de mesures prises après application de l'article L. 3213-2 du CSP	13	
- dont nombre de levées de mesures prises en application de l'article L. 3213-7 du CSP	1	
- dont nombre de levées de mesures prises en application de l'article 706-135 du CPP	0	
- dont nombre de levées de mesures prises en application de l'article L. 3214-3 du CSP	0	
- dont nombre de levées de SDDE	144	
- dont nombre de levées de SPI	52	

## **Abréviations :**

CDSP : Commission départementale des soins psychiatriques  
CPP : Code de procédure pénale  
CSP : Code de la santé publique  
SDRE : Soins sur décision du représentant de l'Etat  
SDDE : Soins sur décision du directeur d'établissement  
SDJ : Soins sur décision de justice (art. 706-135 du CSP et L. 3213-7 du CSP)  
SDT : Soins à la demande d'un tiers  
SDTU : Soins à la demande d'un tiers en urgence (art. L. 3212-3 du CSP)  
SPI: Soins en cas de péril imminent (art. L. 3212-1, II, 2° du CSP)

## **6/ Remarques générales sur la situation des personnes hospitalisées et sur le droit des patients**

Au cours de cette année 2018, la commission (suite à une visite du contrôleur général des lieux de privation et de liberté) avait été saisie par le biais d'un écrit émanant de la direction du Centre Hospitalier de Digne les Bains, afin que ses membres puissent échanger sur un questionnement relatif à la liberté d'aller et venir de patients hospitalisés au sein d'une unité de géronto-psychiatrie.

La commission a également pu échanger autour des chambres d'isolement : chacun des membres a pu exprimer son point de vue concernant ces dernières. Un consensus a pu être trouvé autour de la nécessité de l'accessibilité du registre de loi de l'isolement et de la contention.

Suite à la publication au Journal Officiel du Décret n° 2018-383 du 23 mai 2018 autorisant les traitements de données à caractère personnel relatifs au suivi des personnes en soins psychiatriques sans consentement, les informations suivantes ont pu être transmises :

-le transfert de compétences entre les ARS et les préfetures dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement n'a pas eu lieu.

-le fichier HOPSY est un fichier de données personnelles auquel seul le Ministère de la santé a accès.

-le fichier de données a été établi en respectant la réglementation de la CNIL ainsi que les droits fondamentaux.

## **7/ Plaintes et requêtes des malades ou de leur entourage**

Après de la C.D.S.P : les requêtes reçues entre chaque réunion sont traitées par courriers dans lesquels nous informons les demandeurs des voies de recours possibles et de la prochaine date de réunion de la commission où les patients peuvent être entendus.

- Nombre en 2018 : 3
- Après des autorités préfectorales : Nombre en 2018 : 0
- Après de la justice : Nombre en 2018 : 0

- Au près des autorités préfectorales : Nombre en 2018 : 0
- Au près de la justice : Nombre en 2018 : 0

**8/ Informations particulières sur la situation des personnes qui ont bénéficiées d'un non-lieu, d'une décision de relaxe ou d'un acquittement en application de l'article 122-11 du Code Pénal et qui nécessite des soins (article L. 3213-7 du code de la santé publique)**

Aucun cas pour l'année 2018

Le Président de la C.D.S.P

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Département des soins psychiatriques sans consentement**

132, boulevard de Paris, 13003 MARSEILLE

Tél. 04 13 55 83 73 / 04 13 55 80 10

Fax. 04 13 55 83 48

Mail [ARS-PACA-SOINS-PSYCHIATRIQUES@ars.sante.fr](mailto:ARS-PACA-SOINS-PSYCHIATRIQUES@ars.sante.fr)

